



DECISION N° 2022-730

Acceptation par la Ville de Perpignan du don d'une sculpture "TITAN" de l'artiste Guy Ferrer

Direction de la Culture

Le Maire,

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégations de pouvoir susceptibles d'être consenties au Maire par le Conseil municipal ;

Vu les articles L2122-23 et L2122-18 relatifs aux subdélégations susceptibles d'être consenties par le Maire aux Adjointes et/ou Conseillers municipaux ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 3 juillet 2020, donnant délégation de pouvoir au Maire pour les matières énumérées dans l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté du Maire en date du 9 juillet 2020 portant subdélégation de signature à Mme Anaïs SABATINI, Adjointe au Maire ;

Considérant que Monsieur Guy Ferrer, domicilié 1975 avenue Julien Panchot Perpignan, dans une proposition de don en date du 25/07/2022, fait part de son souhait de faire don à la Ville de Perpignan d'une sculpture nommée TITAN ;

Considérant que ce don a une valeur de 55 000 € (cinquante-cinq mille euros) ;

Considérant que ce don est consenti sans condition ni charge ;

Considérant que cette œuvre sera inscrite à l'inventaire de la Ville ;

DECIDE

Article 1 : La Ville de Perpignan accepte le don fait par Monsieur Guy Ferrer dans les conditions ci-dessus définies.

Article 2 : Le comptable public est chargé d'intégrer cette œuvre d'art d'une valeur agréée et en l'état de 55 000 € (cinquante-cinq mille euros) dans le patrimoine communal.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du conseil municipal.

Fait à Perpignan, le 10 AOUT 2022

ID Télétransmission : 066-216601369-20220810-160607-AV-1-1

Accusé reçu le : 10 AOUT 2022

Affiché le : 10 AOUT 2022

Mme Anaïs SABATINI, Pour le Maire par subdélégation l'Adjoint

